



NATIONS UNIES

**E/NL** 1951/57  
16 juillet 1951

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

---

## BIRMANIE

COMMUNIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA  
BIRMANIE

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

*New-York, 1953*

Original: Anglais

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES RECETTES FISCALES

Département des Contributions indirectes et des taxes

NOTIFICATION

Rangoon, le 22 septembre 1948

N° 309. En application de l'alinéa ii) du paragraphe g) de l'article 2 de la loi sur les drogues nuisibles, et en exécution des recommandations formulées par le Comité d'Hygiène de la Société des Nations conformément à l'article 10 du Protocole de Genève, le Président décide de modifier comme suit la notification N° 46 du Ministère des territoires et des recettes fiscales (Département des douanes et des contributions indirectes) en date du 21 janvier 1941, telle qu'elle a été amendée jusqu'ici:

Dans ladite notification, ajouter après le point 10 l'alinéa suivant:

- "11. Dydrochlorhyde d'ester éthylique de l'acide méthyl 1-phényl-4 pipéridine carboxylique-4 (connu sous les noms de Dolantine, Demerol et Péthidine).

Par ordre

Le Secrétaire adjoint auprès du Gouvernement de  
l'Union Birmane  
Ministère des Finances et des recettes fiscales  
N° 33ORE47 (1046)

Rangoon, le 22 septembre 1948

Une copie, à laquelle sont jointes 10 copies supplémentaires, est transmise au Ministère de l'Etat de Shan, à titre d'information.

Une copie, à laquelle sont jointes 10 copies supplémentaires, est transmise au Ministère de l'Etat de Kachin, à titre d'information.

Une copie, à laquelle sont jointes 250 copies supplémentaires, est transmise au Commissaire pour les Contributions indirectes, Birmanie, à titre d'information.

Par Ordre

Pour le Secrétaire adjoint